

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 42	Séance du 15 juillet 2019
	Sous la Présidence de M. Fernand FEIG
	Présents : MMES KLEIN S., ERHOLD, BEYER, GUILLIER, KLEIN M., WEISS, BUCHI, WAECHTER E. MM. HERZOG, BUSCH, MUCKENSTURM, URBAN, VOGT, STREBLER, FEURER, OTT, BUCHER, KETTERING, SPAGNOL, HILT, DOHRMANN, WALTER, HECHT, CONTINO, KLEIN P., JOST, WEISSGERBER, ISEL, MEYER, WERNERT.
	Pouvoirs : Mme Armelle WAECHTER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Jean-Claude STREBLER. M. Pascal HEITZMANN d'Oberbronn a donné pouvoir à M. Bruno SPAGNOL. Mme Yvette DUSCH de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER.
	Absents : MMES ILTIS, DENNI, WAECHTER A., DUSCH, RIEGERT. MM. SCHAEFER, BURT, HEITZMANN, REXER, KLEIN R., LOUX.
	2019/47 : AFFAIRES FINANCIERES : TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2020

Le Président donne lecture du rapport de présentation et propose de maintenir les mêmes tarifs de la taxe de séjour en 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R 5211-21, R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2018 portant sur l'institution de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juillet 2019,

Sur proposition du Président Fernand FEIG,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20190715-DEL2019-0047-
DE
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour institué le 27 aout 2018,
- fixe les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI par personne et par nuitée	Taxe additionnelle CD67	Tarif par personne et par nuitée, incluant la taxe additionnelle
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- prend acte de la transmission des informations relatives à la taxe de séjour par OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANNEXES), application accessible par le Portail internet de la gestion publique (PiGP),
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,
Fernand FEIG

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 24 juillet 2019
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20190715-DEL2019-0047-
DE
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019